

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **SEIZE DECEMBRE**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents : 18**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoir : 01**

**Nombre de votants : 19**

- Pour : **19**

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 18**

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

**Absents et excusés : 05**

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

**Pouvoir : 01**

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

### **D\_2024\_12\_06**

#### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN AU SEIN DU POLE ENFANCE D'AVORIAZ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu d'une restriction médicale de la part de la médecine du travail en date du 12 novembre 2024 pour l'agent occupant le poste d'agent de restauration et d'entretien au sein du pôle enfance d'Avoriaz et qui le place dans une incapacité de poursuivre les missions qui lui sont confiées,

Compte tenu du devoir de la collectivité d'offrir sans discontinuité un service de restauration scolaire au sein de l'école d'Avoriaz, service qui durant la saison prend en charge la chauffe des repas de la crèche et du centre de loisirs,

Compte tenu qu'aucun agent de la collectivité n'est disponible afin d'assurer ce besoin au moins jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2024/2025,

Compte tenu que ce besoin est urgent,

Compte tenu que ce besoin revêt la qualité d'un surcroît d'activité temporaire,

Compte tenu de l'autorisation pour les collectivités de recruter des agents contractuels pour un accroissement d'activité temporaire et ponctuel,

Compte tenu que ce besoin temporaire peut être satisfait par la création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent technique de catégorie C, pour la période du 19/12/24 au 20/04/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création de ce poste d'agent de restauration et d'entretien pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 19/12/2024 au 20/4/2025, poste non permanent par définition,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,  
**Valérie THORENS.**



Le maire de Morzine,  
**Jean-François BERGER.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---